

Arrêté n° 02D/2024

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES ARRÊTÉS DU MAIRE

**ARRÊTÉ PERMANENT PORTANT INTERDICTION DE PRATIQUER DU  
MOTOCROSS SUR L'INTÉGRALITER DU TERRITOIRE COMMUNAL**

**Le Maire de la commune de Latour Bas Elne**

**VU** le code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-2 et suivants ;

**VU** le code de l'environnement et notamment les articles L.571.1 et L.571-18 ;

**VU** le code de la Santé Publique, et notamment les articles L.1311-1, L.1523-2, R.1337-6 à 1337-10 ;

**VU** le Code de la Route et notamment l'article R.318-3 ;

**CONSIDÉRANT** que les nuisances sonores occasionnées par les bruits d'échappements des moteurs de véhicules deux-roues pratiquant du motocross sur et en dehors des chaussées, chemins, forêt et espaces naturels du territoire communal ;

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre, dans l'intérêt de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publique, toutes les mesures relatives à empêcher l'émission de bruits susceptibles d'être gênants ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Cet arrêté abroge l'arrêté municipal en date du 19 février 2010.

**ARTICLE 1** : La conduite et la pratique du motocross sont interdites sur l'intégralité du territoire communal (chaussées, chemins, forêts, espaces naturels) à compter de la publication de cet arrêté.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté sera affiché en Mairie.

**ARTICLE 3** : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4** : Le Maire, le Conseiller Municipal délégué à la sécurité, le Chef de la Brigade de la Gendarmerie de Saint-Cyprien et le Chef de service de la Police Municipale Mutualisée de Saint-Cyprien, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Latour-Bas-Elne, le 4 janvier 2024

Le Maire,  
François BONNEAU



**Le Maire**

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un retour contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.
- Affiché en Mairie de Latour-Bas-Elne le 04/01/2024.